

## Compte-rendu du conseil municipal du 9 JUIN 2017

Présents: TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, MOZZATTI Albert, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, BISCAREL Nicole, DE BESSA MARTINS Rémy, FAYOLLE Raymond, GERMAIN Marjorie, GROS Franck, GUIGON Cécile, MARCHAL Yannick, POUGET-TIRION Dominique, OBRY Xavier

Absents : BOISSIN Eric

Procurations : CORRAO Aurélie donne pouvoir à TOUREL Jean-Luc, MORSELLI Daniel donne pouvoir à FAYOLLE Raymond, QUERE Brigitte donne pouvoir à POUGET-TIRION Dominique.

Secrétaire de séance : DE BESSA MARTINS Rémy

### Délibérations

#### 1. Demande d'engagement procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à Bériasson

Au quartier de Bériasson, un assainissement collectif (réseaux et station de traitement en filtre planté de roseaux) élaboré en 2014 par le cabinet Naldeo, doit enfin voir le jour. Du point de vue foncier des négociations écrites ont été faites avec 2 propriétaires, sans aboutissement, afin qu'ils vendent à la collectivité un morceau de leurs parcelles pour permettre l'accès à cette future station d'épuration.

Devant l'impossibilité d'une entente, le conseil municipal à 1 abstention (Germain Marjorie) et 16 voix pour, décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### 2. Demande de subvention pour remplacement de canalisations au quartier Salymes

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter le projet de travaux de remplacement des canalisations eau potable au quartier Salymes et de réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité nationale AEP ainsi que de solliciter l'aide de l'agence de l'eau RMC, du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération d'un montant de 301 611,32 euros HT.

#### 3. Convention avec le syndicat mixte Ardèche musique et danse pour interventions musicales en milieu scolaire

Tous les ans la commune signe une convention avec le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse pour des interventions musicales en milieu scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention pour un montant de 2160 euros qui s'établit ainsi : 720€ x 3 classes = 2 160€.

#### 4. Sortir de la réforme des rythmes scolaires

Un décret est prévu sur la liberté, pour les communes, de sortir de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2017. Cette semaine scolaire de 4 jours et demi ne satisfait pas, car le temps de présence à l'école n'a pas diminué, elle entraîne des difficultés à gérer ce temps imparti à la commune et qui relève des compétences de l'éducation nationale et non de la mairie, elle coûte au contribuable et elle déstabilise le tissu associatif.

Le conseil municipal à l'unanimité, demande à sortir de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2017 et de laisser aux enseignants la gestion du temps sur 4 jours.

#### 5. Cession d'une ruelle communale à Drome la romaine

Une ruelle communale à Drome la romaine n'a pas fait l'objet d'un classement dans le nouveau tableau unique des voies communales de Lablachère et n'est plus affectée à un service public, elle est devenue un délaissé de voirie et est entrée depuis plusieurs années dans le domaine privé de la Commune. Les deux riverains concernés par une partie de cette ruelle attenante à leurs propriétés peuvent acquérir chacun la moitié en émettant la volonté de devenir propriétaire, le début serait conservé par la Commune pour des raisons d'accès des deux riverains et pour la sécurité permettant en particulier le croisement de véhicules sur cette voie C 31 étroite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de rédiger un courrier de demande d'achat ferme aux deux riverains pour une superficie entre 70 et 80 m<sup>2</sup> et l'autorise à finaliser la vente de ce délaissé.

## 6. Entrée dans le domaine public de terrains sans maître

Des terrains sans maître sont situés parcelle F 35 d'une superficie de 5020 m<sup>2</sup> au lieu Les Faïsses et parcelle F 34 d'une superficie de 1710 m<sup>2</sup> au lieu Les Faïsses.

Etant donné que la loi du 13 août 2004 attribue la propriété des terrains sans maître aux communes, que le Service des Domaines certifie que ces terrains représentent un revenu cadastral nul depuis plusieurs années, que le procès-verbal en date du 15 septembre 2016 de la Commission Communale des Impôts Directs a bien confirmé que ces biens étaient sans descendants connus, que par délibération du 20 octobre 2016 le conseil municipal a chargé le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires afin d'acquérir le bien communal, et que le maire a déclaré par arrêté municipal du 3 octobre 2016 ces biens vacants ainsi que dans les annonces légales le 20 octobre 2016. Arrivant au bout des 6 mois de publication, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que ces parcelles soient intégrées dans le patrimoine communal et charge le maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

## 7. Intégration du chemin de Serre de Varlet dans le tableau de classement des voies uniques

Suite à la délibération du 28 février 2017, la régularisation de l'opération du chemin d'exploitation desservant la zone d'activité dite Serre du Varlet est terminée. Les parcelles cédées par les propriétaires sont rentrées dans le domaine privé de la commune pour constituer une assise et une voie carrossable pour tous véhicules.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement de ce chemin VC n° 79 dans les voies communales. Cette nouvelle voie s'appellera 'le Chemin du Serre de Varlet', elle portera le n° 79, sa longueur est de 460 m, sa largeur d'emprise est comprise entre 6,50 et 7 m suivant les tronçons. Son point de départ : la Départementale 104 (Route d'Alès), son extrémité : à la parcelle 258 section F (propriété communale) et de la parcelle 24 section F. Le conseil municipal demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales et autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## 8. Motion de soutien pour le maintien du guichet SNCF à Aubenas

Une boutique SNCF subsiste à Aubenas dans l'ancienne gare depuis la disparition des trains en 1968. Ce point de vente est à ce jour le seul point d'accès commercial aux prestations SNCF sur le sud Ardèche. Malgré cela, la SNCF a prévu de fermer les services commerciaux et de guichet.

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la fermeture du guichet SNCF d'Aubenas et demande à la SNCF de reconsidérer sa décision de fermer le guichet d'Aubenas, aux parlementaires de prendre position et d'agir contre cette fermeture, aux conseillers et conseillères régionaux ardéchois d'agir à l'échelle de la Région autorité organisatrice des transports régionaux desservant Aubenas.

## Questions diverses

### 1. Agrandissement de l'école publique

Suite à l'analyse des offres par l'architecte et la commission d'appel d'offres, le conseil municipal approuve le choix de l'entreprise qui réalisera le lot N1 : terrassement -VRD, il s'agit de l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour un montant de 132 823€ HT.

### 2. Déchetterie

Le compte-rendu du 5 mai 2017 « pré-cadrage préalable de l'autorité environnementale » sur le projet de déchetterie sur le secteur de la Raze, rappelle que l'environnement concerne l'air, le bruit, le sol, l'eau, l'architecture, les habitats, les paysages, la faune, la flore... Par conséquent, la déclaration de projet du SICTOBA devra être soumise à une évaluation environnementale car situé en zone Natura 2000 sur un terrain accueillant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (flore et faune) La conclusion de Mme Plan, cheffe de la délégation territoriale Sud Ardèche, est qu'au regard des sensibilités environnementales très fortes et du risque très fort de contentieux, il est demandé au porteur de projet de se réinterroger sur la localisation de ce projet au vu des enjeux majeurs du site. Ce qui est évident depuis toujours pour les élus et la population qui manifestent leur opposition à l'implantation de la déchetterie à la Raze!

### 3. PLUI

Des concertations sont en cours pour l'élaboration de celui-ci.

4. Cabines téléphoniques vont être aménagées en libre échange de livres pour enfants et adultes.

5. Cimetière : la parcelle du bas va être aménagée en 20 concessions + un jardin du souvenir.

**Conseil clos à 23 heures.**

